

# INFORMATIONS SUR L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE (ASSR)

## À quoi sert l'ASSR ?



ASSR 2 en 3eme :

- Obligatoire pour pouvoir passer et obtenir un permis de conduire (permis A, A2, B, B1) avant l'âge de 21 ans.
- Peut remplacer l'ASSR 1 dans le cadre du BSR.
- Confirme un niveau de connaissances approfondi sur la sécurité routière, la responsabilité et les risques liés à la conduite.

## Combien ça coûte ?

- Gratuit pour tous les élèves lorsqu'elle est passée dans le cadre scolaire.
- Si un élève doit repasser l'épreuve en dehors de l'école (dans une auto-école par exemple), l'épreuve devient payante.

## Quand se déroule l'épreuve ?

- L'épreuve est organisée chaque année, généralement entre le 2<sup>e</sup> trimestre et la fin de l'année scolaire.
- À Montalembert, elle a lieu habituellement fin mars ou début avril.

## Comment s'entraîner ?

Pour bien préparer l'épreuve de l'ASSR, plusieurs ressources sont disponibles :

- Application mobile gratuite « ASSR 1 et 2 », téléchargeable sur Google Play ou Apple Store, avec des quiz et des vidéos interactives.
- [Site officiel d'entraînement](#) en ligne, avec des tests et des exercices adaptés.

## Déroulement de l'épreuve

- L'épreuve se passe en salle informatique, sous la surveillance d'un professeur ou d'un examinateur.
- Chaque élève reçoit un code d'accès personnel qui lui permet de se connecter au test.
- Le matériel nécessaire peut comprendre des écouteurs ou un casque pour visionner les vidéos intégrées aux questions.
- L'épreuve se compose de 20 questions à choix multiples, accompagnées de vidéos, portant sur différents aspects de la sécurité routière : signalisation, comportements à adopter, risques...

## Résultats et délivrance du diplôme

- La note minimale pour réussir est de 10/20.
- Les résultats sont généralement disponibles le jour même, en fin d'après-midi (vers 18h) via le code donné aux élèves.
- Le diplôme officiel est ensuite remis par l'établissement scolaire.
- Ce diplôme est à conserver précieusement, car il est indispensable pour certaines démarches administratives liées à la conduite.

## **En cas d'échec**

- Une session de rattrapage est organisée par le collège pour les élèves qui n'ont pas obtenu la moyenne.
- En cas de nouvel échec, l'élève devra repasser l'épreuve l'année suivante ou, s'il le souhaite, la passer en auto-école, mais cette fois-ci à ses frais.

## **Informations complémentaires**

- L'ASSR 2 n'est pas obligatoire pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), qui permet de commencer la conduite accompagnée dès 15 ans.
- En revanche, l'ASSR 2 est exigée pour la délivrance de tous les permis de conduire (A, A2, B, B1) avant 21 ans.
- Ces attestations s'inscrivent dans un dispositif plus large de prévention routière, visant à réduire les accidents impliquant des jeunes conducteurs, particulièrement exposés aux risques.
- Elles sont un premier pas essentiel dans la prise de conscience des règles de sécurité et la responsabilité individuelle sur la route.